

EQUARRISSAGE

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES

PAS N'IMPORTE OÙ

Un animal doit être placé dans un endroit permettant de faire un demi-tour, accessible pour un véhicule de 19 tonnes muni d'une grue de 6 mètres, sur un sol stable permettant l'installation de la béquille (gros bovins, cadavres entiers qui se tiennent stockés sur plateforme bétonnée). Le collecteur ne pourra pas aller le chercher dans un hangar, dans un enclos, au fond d'un pré, sous une ligne électrique... **Nous vous rappelons que le simple fait d'entreposer les cadavres à l'ombre réduit significativement la vitesse de leur dégradation.**

PAS N'IMPORTE QUAND

Tous les enlèvements doivent être tracés, et les tournées sont programmées en fonction du temps de conduite à ne pas dépasser et d'un poids total en charge à la fin de la journée. C'est pourquoi, l'équarisseur ne pourra pas « prendre un animal en plus au passage », car la tournée est planifiée pour un remplissage complet du camion.

PAS N'IMPORTE COMMENT

Un animal doit être conservé dans le meilleur état possible pour pouvoir être appréhendé via un grappin. En cas de décomposition avancée, l'équarisseur n'est pas équipé pour collecter l'animal. Il est donc important de le préserver de la chaleur (ni bâche, ni cloche, mais plutôt paille humide) et de passer la demande au plus vite. **L'enlèvement via bigbag ne sera plus effectué** par ATEMAX car ce système s'avère très compliqué et entraîne de gros problèmes logistiques et sanitaires. Il faut donc privilégier **les bacs équarissages** (cadavres plus petits : ovins, porcins, veaux, volailles, ossements) ou **les godets de tracteur** de l'exploitant (cadavres qui ne se tiennent pas, volailles en grande quantité).

ANNULATION D'ENLEVEMENT

L'annulation d'un enlèvement dans le cas où l'enfouissement aurait été autorisé et réalisé dans l'intervalle, peut être effectué **par téléphone ou par e-mail**. Cette démarche faciliterait l'organisation des tournées.

RAPPEL : Il est impossible pour l'éleveur d'annuler un enlèvement via l'interface web d'ATEMAX.

LES DELAIS

ATEMAX est mandaté par des accords interprofessionnels pour collecter dans les **2 jours francs⁽¹⁾** vos animaux morts. Les enlèvements sont effectués, à partir de 6 heures du matin (5 heures en période estivale). Si ces délais ne sont pas respectés, vous pouvez le signaler à la **DDCSPP au : 03.86.72.69.27**.

Demande d'enlèvement 24/24 :

www.atemax.fr + Téléphone interactif 0.826.300.600 avec possibilité de contacter un opérateur de 8h à 18h pour les cas particuliers. Toute autre demande par mail à : **contact.venerolles@atemax.fr**

(1) Comment compter les jours francs :

2 jours francs ne veut pas dire 48h, mais 2 jours ouvrés.

Voici un tableau résumant les cas de figure pour une semaine sans jour férié*.

*la présence d'un jour férié rallonge le délai maximal pour l'enlèvement des animaux morts.

| Jour et heure de la demande | Jour de prise en compte de la demande | Date limite de collecte |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Lundi jusqu'à 18h | Lundi | Au plus tard mercredi |
| Entre lundi 18h et mardi 18h | Mardi | Au plus tard jeudi |
| Entre mardi 18h et mercredi 18h | Mercredi | Au plus tard vendredi |
| Entre mercredi 18h et jeudi 18h | Jeudi | Au plus tard lundi |
| Entre jeudi 18h et vendredi 18h | Vendredi | Au plus tard mardi |
| Vendredi après 18h Samedi et Dimanche | Lundi | Au plus tard mercredi |